

## → Faciliter l'accès et l'intervention des secours

### ■ Description

Le bon acheminement des secours repose notamment sur :

- un message d'alerte rapide, clair et précis vers les secours extérieurs;
- le non stationnement de véhicules devant les entrées de l'établissement et sur les zones de mise en station des engins de sapeurs-pompiers;
- un guidage des secours dès le point d'accueil (défini dans le message d'alerte), prévu par une consigne particulière ;
- la reconnaissance par le port d'une chasuble du responsable d'évacuation.

L'action des sapeurs-pompiers sera facilitée par les dispositions suivantes :

- un rapide compte-rendu du responsable intervention de l'établissement (où, quoi, point sur l'évacuation, présence ou non de personnes dans les espaces d'attente sécurisés (EAS), présence éventuelle de blessés...);
- une remise au responsable des secours sapeurs-pompiers d'un plan de masse de l'établissement sur lequel seront répertoriés les accès aux organes de coupure générale des énergies, les éventuels poteaux ou bouches d'incendie situés dans les établissements;
- une remise d'un plan d'intervention du bâtiment concerné;
- une remise des clés de l'établissement.

### ■ Questions réponses

#### Qui est chargé de l'appel des secours extérieurs ?

Toute personne témoin d'un début d'incendie, le chef d'établissement, l'agent d'accueil...  
C'est au protocole d'évacuation de le définir, dans les consignes générales d'incendie.  
Une consigne particulière sera rédigée s'il s'agit d'une personne précise.

#### Où se fait l'appel des élèves et des personnels ?

L'appel se fait dans les zones définies par les consignes d'évacuation.  
Il faut, dès que possible, dégager le site du sinistre et se rendre dans des locaux ou des lieux abrités et sécurisés pour mettre en sécurité les personnes et permettre la circulation, la mise en position des engins de secours et l'action des sapeurs-pompiers.

## → Faciliter l'accès et l'intervention des secours



### LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), article MS41.



### LIENS UTILES

- [La fiche mémo évacuation incendie](#) (document de l'ONS)